

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Recalés de l'asile : où en est-on ? (Question 1)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 28 janvier dernier, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté permettant la mise à disposition d'abris de protection civile municipaux en faveur de requérants d'asile et de personnes relevant de l'aide d'urgence, et ce en attendant que de nouvelles structures d'hébergement durables soient trouvées.

Sur son site internet¹, l'Hospice général explique que pour préserver les conditions d'accueil des nouveaux arrivants, ce sont prioritairement des personnes célibataires exclues de la procédure de l'asile et en instance de départ qui seront hébergées dans ces abris.

Ma question au gouvernement est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il donc dresser un premier bilan de cette mesure d'urgence : abris communaux mis à disposition, nombre et profils des personnes concernées, foyers dans lesquels elles étaient hébergées précédemment, etc. ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

¹ Voir : <http://www.hg-ge.ch/pdf/actualites-medias/actualites/breves.html>

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis l'été 2008, une augmentation du nombre de demandeurs d'asile a été enregistrée au niveau national.

Cette augmentation a amené le dispositif d'hébergement cantonal de l'aide aux requérants d'asile à un niveau de saturation.

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté le 28 janvier 2009 ordonnant la mise à disposition, par les communes, de moyens d'hébergement, notamment d'ouvrages de protection civile, en renforcement du dispositif existant.

Les démarches entreprises ont abouti à la mise à disposition, par la Ville de Genève, d'un abri de protection civile à Châtelaine d'une capacité de 80 places et, par la Ville de Carouge, d'un abri de protection civile d'une capacité de 30 places.

Ces abris sont destinés à héberger en priorité des personnes célibataires au bénéfice de prestations d'aide d'urgence et dans l'attente de leur départ. Ces personnes, au nombre de 81 en février 2009, sont actuellement logées au foyer du Lagnon. Ce dernier, après réalisation des travaux de remise en état nécessaires, sera affecté à l'hébergement des requérants d'asile primo-arrivants.

Le recours à des abris de protection civile est une solution temporaire dans l'attente de la construction de places d'hébergement plus pérennes.

L'ouverture probable de ces structures est prévue fin mars, début avril.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler